

SECTION 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT/PRÉPARATION ET DE LA COMPAGNIE/ENTREPRISE

Nom commercial	Acide sulfurique 77 % - 100 %
Code du produit	Aucun
Numéro CAS /Numéro CE	7664-93-9/231-639-5
Numéro index	016-020-00-8
Synonymes	Acide métasulfurique ; huile de vitriol ; vitriol. Sulfuric Acid ; Sulphuric Acid (English)
Nom/Formule chimique	Acide sulfurique/H ₂ SO ₄
Famille chimique	Acide
Utilisation	Industries chimiques ; traitement de l'eau ; fertilisants ; pâte et papier.
Fournisseurs/Distributeurs	NorFalco Inc., 6000 Lombardo Center, The Genesis Bldg, bureau 650 Seven Hills, OH U.S.A. 44131 NorFalco Sales Inc., 6755, Mississauga Road, bureau 304, Mississauga, Ontario L5N 7Y2 CEZinc au nom de la Société en commandite Revenu Noranda, Salaberry-de-Valleyfield, Québec Canada J6T 6L4
Fournisseurs	Xstrata Copper, Fonderie Horne, Rouyn-Noranda, Québec J9X 5B6 Xstrata Zinc, Fonderie Brunswick, Belledune, Nouveau-Brunswick E0B 1G0 Xstrata Nickel, Operations Sudbury, Falconbridge, Ontario P0M 1S0
Site internet	www.norfalco.com
Courriel	request@xstratazinc.ca
Personne responsable	André Auger, assistant administrateur
Information sur le produit	1-905-542-6901 (Mississauga)
Téléphone (urgence médicale)	1-418-656-8090
Téléphone (urgence)	CANUTEC : s(613) 996-6666
Téléphone (urgence transport)	Canada 1-877-ERP-ACID (377-2243)
Téléphone (urgence transport)	U.S.A. 1-800-424-9300 CHEMTREC

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification et étiquetage (règlement (CE) No 1272/2008) Classé et étiqueté

Classes de danger (catégories)-Mentions de danger

Acide sulfurique : Corrosion (peau) (1A) : H314- Provoque de graves brûlures de la peau et des lésions oculaires.

Mentions d'avertissement

Danger

Pictogrammes de danger

Corrosif



Conseils de prudence (prévention, intervention, élimination)

P260-Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264-Se laver les mains, le visage et la peau contaminée par le produit soigneusement après manipulation. P280-Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331-EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353-EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P363-Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. P304+P340-EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. P310-Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P321-Traitement spécifique (voir sur cette étiquette). P305+P351+P338-EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501- Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/nationale/internationale.

Autres dangers

Extrêmement corrosif. Dangereux ou mortel par ingestion. Dangereux par inhalation. Irritation sévère des yeux, de la peau. Possibilité de lésions des voies respiratoires supérieures et du tissu pulmonaire.

Dangers pour l'environnement

Acide fort. Hautement toxique pour les plantes et les organismes aquatiques.

Classification et étiquetage (directives 67/548/EEC ou 1999/45/EC)

Classé et étiqueté

Classification : C : R35 (C ≥ 15 %)

Étiquetage : C Corrosif

R35

S1, 26, 30, 45



Phrases de risque

R35- Provoque de graves brûlures

Phrases de sécurité

S1-Conserver sous clé

S26- En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste

S30- Ne jamais verser d'eau dans ce produit

S45- En cas d'accidents ou de malaises consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Classification SIMDUT (Canada)

CLASSE D-1A : matières très toxiques ayant des effets immédiats et graves
CLASSE E : matières corrosives



SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom	No CAS	Pourcentage (%)	Numéro index	No CE	Classes de danger
Acide sulfurique acide	7664-93-9	77 % à 100 %	016-020-00-8	231-639-5	H314
60 Deg ou 93 % qualité technique	7664-93-9	77.7	016-020-00-8	231-639-5	H314
66 Deg qualité technique	7664-93-9	93.2	016-020-00-8	231-639-5	H314
1.835 électrolyte	7664-93-9	93.2	016-020-00-8	231-639-5	H314
98 % qualité technique	7664-93-9	98	016-020-00-8	231-639-5	H314
99 % qualité technique	7664-93-9	99	016-020-00-8	231-639-5	H314
100 % qualité technique	7664-93-9	100	016-020-00-8	231-639-5	H314
Eau	7732-18-5	0-22		231-791-2	aucune

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Après contact oculaire

Consulter un médecin. Si le traitement médical doit être retardé, rincer à nouveau avec de l'eau tiède ou mouiller la région affectée avec de l'eau tiède afin d'éliminer les dernières traces d'acide sulfurique.

Après contact cutané

Rincer la peau à l'eau/se doucher pendant 15 minutes (porter une attention particulière aux plis, creux). Pendant le transport du patient vers un établissement médical, continuer d'appliquer des compresses froides et humides.

Note aux médecins : Si le traitement médical doit être retardé, rincer à nouveau avec de l'eau tiède ou mouiller la région affectée avec de l'eau tiède afin d'éliminer les dernières traces d'acide sulfurique. **NE PAS appliquer de crèmes ou d'onguents avant ou pendant la phase de rinçage du traitement.** Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Après inhalation

S'il y a absence de respiration, pratiquer la respiration artificielle. Prendre des précautions pour éviter une contamination secondaire causée par les acides résiduels. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène.

Après ingestion

Personne consciente et alerte : rincer la bouche avec de l'eau et donner 1/2 à 1 tasse d'eau ou de lait afin de diluer le produit. **Vomissements spontanés :** pencher la tête vers le bas afin d'éviter l'ingurgitation des vomissements. Rincer la bouche et donner 1/2 à 1 tasse d'eau ou de lait. **Personne INCONSCIENTE : NE JAMAIS provoquer de vomissements ou administrer de liquide.** Obtenir des soins médicaux immédiatement.

SECTION 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Point d'éclair

Non disponible

Limites d'inflammabilité

Non disponible

Température autoignition

Non disponible

Produits de combustion

Émissions de dioxyde de soufre à très hautes températures.

Inflammabilité

Ininflammable.

Explosibilité

Réactif avec la plupart des métaux, particulièrement lorsque le produit est dilué : formation d'hydrogène (**extrêmement** inflammable, explosif). Risque d'explosion si l'acide se combine avec l'eau contenu dans les substances organiques ou dans les solutions basiques dans un espace confiné (camions, réservoirs sous vide). Mélanger des acides de forces ou de concentrations différentes peut aussi engendrer un risque d'explosion dans un lieu confiné ou un conteneur.

Moyens d'extinction

GMU (Guide des Mesures d'Urgence) : guide 137

Ne pas arroser lorsque la substance n'est pas impliquée dans un incendie.

Incendie mineur : poudre chimique ou CO₂. Éloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.

Incendie majeur : inonder la zone en feu à l'aide d'eau tout en rabattant les vapeurs avec un brouillard d'eau. Si la quantité d'eau est insuffisante, seulement rabattre les vapeurs.

Incendie de Citernes, Remorques ou Wagons : refroidir les contenants à grande eau longtemps après l'extinction de l'incendie. Empêcher l'infiltration d'eau dans les contenants. Se retirer immédiatement si le sifflement émis par les dispositifs de sécurité augmente ou si la citerne se décolore. TOUJOURS se tenir éloigné d'une citerne engouffrée par les flammes.

Équipement de protection

Évacuer le personnel vers une zone sécuritaire. Garder le personnel dans un endroit éloigné et à l'abri du vent. Production de chaleur par addition d'eau, avec possibilité d'éclaboussures. Porter des vêtements de protection complets. Neutraliser les eaux de ruissellement résultant du contrôle de l'incendie avec de la chaux, du carbonate de sodium, etc., pour empêcher la corrosion des métaux et la formation de gaz d'hydrogène. Porter des appareils respiratoires autonomes en présence de fumées ou de brouillards.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Mesures

Avant de commencer à nettoyer, passer en revue les **Risques d'incendie et d'explosion** et les **Mesures de sécurité**. Arrêter le déversement dans la mesure du possible. Absorber les petits déversements avec du sable sec, de l'argile ou de la terre de diatomées.

Méthodes Endiguer les déversements importants, diluer et neutraliser avec précaution avec de la chaux ou du carbonate de sodium et transférer vers un système de traitement des eaux usées. Empêcher le liquide de s'écouler dans les égouts, les voies d'eau ou les zones de dépressions.
Si le produit déversé n'est pas récupéré, ou s'il est récupéré comme résidu à traiter ou éliminer, la quantité à déclarer est de 1 000 livres (U.S. DOT) et de 5 l ou 5 kg (section 8 TMD Canada) (en se basant sur le contenu d'acide sulfurique de la solution déversée). Se conformer à la législation fédérale, d'État ou locale pour rapporter le déversement.

Équipement de protection Consulter les sections **Mesures de lutte contre les incendies** et **Manipulation** (protection personnelle) avant d'effectuer le nettoyage. Utiliser un ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL approprié pendant le nettoyage.

SECTION 7. MANUTENTION ET ENTREPOSAGE

Manutention Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou les brouillards. Assurez-vous d'utiliser un respirateur approuvé si une ventilation adéquate ne peut être utilisée. Se laver avec soin après la manipulation. Ingestion ou inhalation : consulter **immédiatement** un médecin et lui montrer cette FDS. **NE JAMAIS** ajouter d'eau à un acide.

Stockage L'acide sulfurique doit être entreposé dans des conteneurs ou des réservoirs d'entreposage spécialement conçus pour l'usage de l'acide sulfurique. **NE JAMAIS** ajouter d'eau ou d'autres produits dans les conteneurs car cela provoquerait de violentes réactions avec production de chaleur excessive, de pression ou la formation de brouillards acides dangereux.
P405-Garder sous clef. Garder les conteneurs loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Tous les conteneurs fermés doivent être aérés de façon sécuritaire avant chaque ouverture. Pour des informations supplémentaires sur les réservoirs d'entreposage de l'acide sulfurique, les wagons-citernes et les camions-citernes incluant l'information concernant le déchargement sécuritaire, aller au site www.norfalco.com

SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Nom	No CAS	Valeurs d'exposition admissibles	
		ACGIH (É.-U.) 2011 TLV-TWA (mg/m ³)	OSHA (É.-U.) PEL-TWA (mg/m ³)
Acide sulfurique	7664-93-9	0.2 (fr. thoracique)	1
60 Deg qualité technique	7664-93-9	0.2 (fr. thoracique)	1
66 Deg ou 93% qualité technique	7664-93-9	0.2 (fr. thoracique)	1
1.835 électrolyte	7664-93-9	0.2 (fr. thoracique)	1
98 % qualité technique	7664-93-9	0.2 (fr. thoracique)	1
99 % qualité technique	7664-93-9	0.2 (fr. thoracique)	1
100 % qualité technique	7664-93-9	0.2 (fr. thoracique)	1
Eau	7732-18-5	Non établie	Non établie

Note : **Acide sulfurique** : Les niveaux d'exposition peuvent être différents sous d'autres juridictions. NIOSH REL-TWA (≤10 heures) : 1 mg/m³. IDLH : 15 mg/m³.

Consulter les responsables locaux pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Contrôles d'ingénierie S'assurer d'une bonne ventilation générale pour garder les concentrations des vapeurs et des brouillards à des niveaux inférieurs aux limites d'exposition.

Protection individuelle Lunettes de protection anti éclaboussures ; masque complet/lunettes anti-éclaboussures ; gants à manchette, et bottes résistants aux acides ; vêtements à manches longues en laine, en acrylique ou en polyester en dessous d'une combinaison de protection contre les acides ; protection respiratoire approuvée par NIOSH en présence de brouillards.



Un tablier peut remplacer une combinaison de protection contre les acides en laboratoire ou en manipulant de petits volumes d'acide sulfurique. Une évaluation du risque formelle doit être menée avant de suivre ces recommandations afin de minimiser l'exposition.

En cas d'urgence, ou en cas d'exposition importante, porter une tenue complète de protection contre les acides ainsi qu'une cagoule, des bottes et des gants. En présence de vapeurs ou de brouillards acides et lorsque les limites d'exposition risquent d'être dépassées, porter la protection respiratoire adéquate approuvée par NIOSH.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique et apparence	Liquide (huileux ; limpide à trouble)	Odeur	Inodore
Poids moléculaire	98.08	Couleur	Incolore à gris clair
pH (sol. 1%/eau)	< 1	Volatilité	<1 (acétate de butyle = 1.0)

Point d'ébullition	193°C à 327 °C (379°F à 621°F) @ 760 mm de Hg	Densité de vapeur	3.4
Point de fusion	-35°C à 11°C (-31°F à 52°F)	Dispersion	Oui (eau)
Tension de vapeur	< 0.3 mm de Hg @ 25°C (77 °F) < 0.6 mm de Hg @ 38°C (100 °F)	Solubilité	Oui (eau)

QUALITÉ	Point d'ébullition		Point de congélation		Densité
	DEG °C	DEG °F	DEG °C	DEG °F	
60 DEG QUALITÉ TECHNIQUE	193	380	- 12	10	1.706
66 DEG ou 93% QUALITÉ TECHNIQUE	279	535	- 35	- 31	1.835
1.835 ÉLECTROLYTE	279	535	- 35	- 31	1.835
98 % QUALITÉ TECHNIQUE	327	621	- 2	29	1.844
99 % QUALITÉ TECHNIQUE	310	590	4	40	1.842
100 % QUALITÉ TECHNIQUE	274	526	11	51	1.839

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité	Oui (température ambiante et dans des conditions normales d'emploi)
Réactivité	Réaction violente au contact de l'eau, des matières organiques et des solutions basiques avec dégagement de chaleur et de brouillards dangereux.
Décomposition dangereuse	Possibilité de décomposition sous l'effet de la chaleur et de sources d'ignition. Libération de gaz et de vapeurs toxiques (oxydes de soufre (SO ₂ , SO ₃)).
Conditions à éviter	Chaleur, sources d'ignition
Polymérisation	Absence de polymérisation.
Matières à éviter	Très réactif avec : eau, solutions alcalines, métaux, poudres métalliques, carbures, chlorates ; fulminates ; nitrates ; picrates ; matières à forte oxydation, agents réducteurs, matières combustibles ou substances organiques. Émissions de gaz dangereux au contact de produits chimiques tels que les cyanures, les sulfures et les carbures.
Corrosivité	Oui

SECTION 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Voies d'absorption	Ingestion. Inhalation. Contacts oculaire et cutané.
Cancérogénicité	Brouillards d'acides inorganiques forts contenant de l'acide sulfurique : PROUVÉE (homme, groupe 1, IARC) ; SUSPECTÉE (homme, groupe A2, ACGIH) ; groupe X (NTP) ; classification non applicable à l'acide sulfurique liquide ou aux solutions.
Mutagénicité	Analyses cytogéniques : ovaires 4 mmol/L (hamster). (RTECS).
Térogénicité	Non térogène (souris, lapins).
Reproduction	Inhalation (plus petite CT) : 20 mg/m ³ /7 heures (6-18 jours de grossesse) (lapin) ; effets sur la reproduction : anomalies du développement spécifique : système musculosquelettique.
Irritation	Yeux : sévère 5 mg/30 s en rinçage (lapin).
Toxicité aiguë	ORAL aigu (DL50) : 2 140 mg/kg (rat) ; INHALATION aigu (CL50, 2 heures) : 510 mg/m ³ (rat) ; 320 mg/m ³ (souris). (RTECS).
Effets aigus	Peut être mortel si inhalé ou ingéré en grande quantité. Liquide ou brouillards acides : peuvent endommagés les tissus particulièrement : muqueuses (yeux, bouche, voies respiratoires). Extrêmement dangereux par contact oculaire (conjonctivite, lésions permanentes aux yeux) et cutané (corrosif) (brûlures sévères de la peau, cicatrices). Irritant sévère pour les yeux : inflammation (rougeurs, larmoiement, démangeaisons). Très dangereux en cas d'inhalation de fortes concentrations (brouillards) : peut produire une sévère irritation des voies respiratoires (toux, maux de gorge, difficulté respiratoire, suffocation). Garder la personne sous observation en raison du risque d'œdème pulmonaire retardé.
Effets chroniques	Organes cibles sensibles à une surexposition aiguë et chronique (NIOSH 90-117) : système respiratoire, yeux, peau, dents. Brouillards d'acides : surexposition aux brouillards d'acides inorganiques forts contenant de l'acide sulfurique : possibilité de cancer laryngé (HSBD, IARC). Possibilité d'irritation du nez et de la gorge accompagnée d'éternuements, de maux de gorge ou d'un écoulement nasal ; maux de tête, nausées, faiblesse. Sévère surexposition : possibilité d'irritation du nez, de la gorge. des poumons accompagnée de toux, d'une respiration difficile ou de suffocation ; d'un oedème pulmonaire avec toux, respiration sifflante, souffle pulmonaire anormal, respiration de plus en plus difficile pouvant aller jusqu'à la suffocation et une décoloration bleuâtre de la peau. Les symptômes peuvent se manifester avec retard. Exposition répétée ou prolongée : possibilité de corrosion des dents. Contact (peau) : possibilité de corrosion de la peau, de brûlures ou d'ulcères. Contact avec une solution 1 % : possibilité d'une légère irritation caractérisée par des démangeaisons, des rougeurs ou une enflure. Une exposition répétée et prolongée (brouillards) : possibilité d'irritation caractérisée par des démangeaisons, une sensation de brûlure, des rougeurs, une enflure ou une éruption cutanée.

Contact (yeux) : érosion ou ulcération de l'œil (possibilité de cécité). Exposition répétée et prolongée (brouillards) : possibilité d'irritation oculaire caractérisée par du larmoiement, des douleurs ou une vision trouble.

Ingestion : effets immédiats d'une surexposition : brûlures de la bouche, de la gorge, de l'oesophage et de l'estomac, accompagnées de vives douleurs, de saignements, de vomissements, de diarrhée et d'une chute de la tension artérielle. Des lésions peuvent apparaître quelques jours après l'exposition.

Toxicité

Les personnes qui présentent des états préexistants énumérés ci-dessous doivent recevoir une attention particulière :

Acide sulfurique : irritation laryngée.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé ou traité. Se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.

SECTION 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Toxicité en milieu aquatique : légèrement à moyennement toxique.

La toxicité pour la vie aquatique augmente avec la diminution du pH. À des pH inférieurs à 5, quelques espèces de poissons seulement survivent et à des pH inférieurs à 4, la vie aquatique est rare.

Toxicité pour les animaux

Crapet arlequin (CL50 ; 48 heures) : 49 mg/l (eau du robinet, 20 °C, conditions du bioessai non spécifiées). (HSBD). Carrelet (CL50 ; 48 heures) : 100-330 mg/l (eau courante, conditions du bioessai non spécifiées). (HSBD).

YEUX : le liquide concentré est corrosif. Solution 10 % : irritant oculaire moyen.

PEAU : le liquide concentré est corrosif. Solution 10 % : faible irritant pour la peau.

Exposition unique ou répétée : irritation des voies respiratoires due à son action corrosive, lésions pulmonaires, respiration difficile ; fréquence respiratoire perturbée ; oedème pulmonaire.

Mobilité (sol)

Infiltration facile dans les sols, sous l'effet de la pluie.

Persistence et dégradabilité

Ion sulfate : omniprésent dans l'environnement ; métabolisé par les micro-organismes et les plantes.

Bioaccumulation

Ion sulfate : omniprésent dans l'environnement ; métabolisé par les micro-organismes et les plantes sans bio accumulation.

Évaluations PBT et vPvB

Non applicable

Produits de biodégradation

Non disponible

Produits de biodégradation (toxicité)

Non applicable

Remarque sur l'environnement

La composition du produit nécessite une attention particulière lors du transport et de l'entreposage. Protégez de la pluie car les eaux de ruissellement s'acidifieront et peuvent nuire à la vie végétale et animale.

DBO5 et DCO

Non disponible

SECTION 13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DES PRODUITS

Méthodes d'élimination

Le nettoyage peut présenter un risque selon le *Resource Conservation and Recovery Act* (RCRA) relativement à l'élimination des résidus dangereux à cause de son caractère corrosif. **NE PAS** éliminer dans les eaux de ruissellement ou dans un réseau de drainage des eaux usées. Se conformer à la législation fédérale, de l'État et locale. Après avoir obtenu l'autorisation, neutraliser et transférer dans le système de traitement des effluents.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TMD (Canada)

CLASSE 8 Matières corrosives

Quantité à déclarer 5 l ou 5 kg

NIP

UN1830 ACIDE SULFURIQUE GE : II

Dispositions particulières

Aucune

DOT (É.-U./OMI (maritime))

Désignation exacte pour l'expédition ACIDE SULFURIQUE

Classe du risque 8

N° ONU 1830

Étiquette DOT/OMI 8 CORROSIF

Groupe d'emballage II

Quantité à déclarer 1000 lbs (454 kg)

Emballage d'expédition Wagons citernes, camions citernes, navire-citerne

Guide 137

GMU



SECTION 15. INFORMATION SUR LA RÉGLEMENTATION

LCPE DSL (CANADA)

LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (LCPE) : sur la Liste des Substances Domestiques (DSL) ; peut être utilisé selon les spécifications de cette législation.

Quantité à déclarer : 5 l ou 5 kg

L'acide sulfurique est un précurseur de catégorie B selon la Loi réglementant certaines drogues et autres substances de Santé Canada et des Règlements sur les précurseurs.

Réglementation (É.-U.)

CERCLA Section 103 Hazardous substances (40 CFR 302.4) ; SARA Section 302 Extremely Hazardous Substances (40 CFR 355) : Oui ; SARA Section 313, Toxic Chemicals (40 CFR 372.65) : listé.

Acide sulfurique (RQ) : 1 000 livres (454 kg)

L'acide sulfurique doit répondre aux exigences de déclaration du *Title III of the Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA), Section 313*, 40 CFR Part 372.

Certaines compagnies doivent rapporter les émissions d'acide sulfurique tel que requis par *The Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (CERCLA)*, 40 CFR Part 302

Pour plus d'information appeler le *SARA Hotline* 800-424-9346.

Brouillards d'acides inorganiques forts contenant de l'acide sulfurique : produit chimique listé au *State of California, Proposal 65* ; date effective, le 14 mars 2003.

U.S. FDA Food Bioterrorism Regulations : ces législations s'appliquent à l'acide sulfurique quand il est distribué, entreposé ou quand il entre dans les aliments ou dans la fabrication des aliments.

TSCA (EPA, Toxic Substance Control Act) Chemical Inventory (40 CFR710) : listé.

Acide sulfurique

Classifications HCS (É.-U.)

Liquide corrosif

NFPA (National Fire Protection Association) (États-Unis)

Risques d'incendie 0 Réactivité 2 Santé 3 Danger spécifique ACIDE

Classification NPCA- HMIS

Risques d'incendie 0 Réactivité 2 Santé 3 Danger spécifique

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Références

- TLVs and BEIs (2011). Based on the Documentation of the Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents & Biological Exposure Indices. ACGIH, Cincinnati, OH – <http://www.acgih.org>
- CCOHS (2011) - Canadian Centre for Occupational Health and Safety - <http://www.ccohs.ca/>
- CSST (2011) - Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail (Québec). Service du répertoire toxicologique - <http://www.reptox.csst.qc.ca/>
- ECHEA (2011). Guidance on the Application of the CLP Criteria. Guidance to Regulation (EC) No 1272/2008 on Classification, Labelling and Packaging (CLP) of substances and mixtures. 04/2011. ECHA-11-G-06-EN. © European Chemicals Agency – <http://echea.europa.eu>
- ECHEA (2011). Guidance on the compilation of safety data sheets. Version 1.0 – September 2011. ECHA-2011-G-08-EN. © European Chemicals Agency – <http://echea.europa.eu>
- ESIS : C&L (Classification and Labelling), substances ou préparations selon la Directive 67/548/EEC (substances) et 1999/45/EC (préparations).
- ESIS : EINECS (European Inventory of Existing Commercial chemical Substances) O.J. C 146A, 15.6.1990 - <http://esis.jrc.ec.europa.eu/>
- ESIS : EINECS corrections publiées dans O.J. C 54/13 01.03.2002, 2002/C54/08.
- GMU (2008). Guide des Mesures d'Urgence. U.S. Department of Transportation, Transport Canada, et le Secretariat of Communications and Transportation of Mexico
- HSDB (2011) - Hazardous Substances Data Bank. **TOXNET®** Network of databases on toxicology, hazardous chemicals, and environmental health. NLM Databases & Electronic Resources, U.S. National Library of Medicine, NHI, 8600 Rockville Pike, Bethesda, MD 20894 - <http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB>
- IARC - Monographs on the Evaluation of Carcinogenic Risks to Humans (collection) – [IARC Publications](http://www.iarc.fr/en/websites/databases.php) <http://www.iarc.fr/en/websites/databases.php>
- Merck Index (1999). Merck & CO., Inc, 12th edition
- NIOSH U.S. (2011) - Pocket Guide to Chemical Hazards - <http://www.cdc.gov/niosh/ntp/>
- Patty's Industrial Hygiene and Toxicology, 3rd Revised Edition
- Règlement sur les produits contrôlés (Canada)
- RÈGLEMENTS (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE). Journal officiel de l'union européenne. L353 p1-1355, 31.12.2008. <http://www.reach-compliance.eu/french/legislation/docs/launchers/CLP/launch-2008-1272-EC-CLP.html>
- RTECS (2011). Registry of Toxic Effects of Chemical Substances, NIOSH, CDC. [NIOSH RTECS](http://www.cdc.gov/niosh-rtecs/EU958940.html) (<http://www.cdc.gov/niosh-rtecs/EU958940.html>)
- Toxicologie industrielle & intoxication professionnelle, 3e édition, Lauwerys
- TSCA (2011) - U.S. EPA Toxic Substance Control Act, Chemical Inventory. System of Registries (SoR), Substance Registry [Substance Registry Services](http://iaspub.epa.gov/sor_internet/registry/substreg/searchandretrieve/substancesearch/search.do), [tp://iaspub.epa.gov/sor_internet/registry/substreg/searchandretrieve/substancesearch/search.do](http://iaspub.epa.gov/sor_internet/registry/substreg/searchandretrieve/substancesearch/search.do)

Glossaire

- HSDB : Hazardous Substances Data Bank.
- IARC : International Agency for Research on Cancer.
- NIOSH : National Institute of Occupational Safety and Health.
- NTP : U.S. National Toxicology Program.

PBT : Persistent, bioaccumulative , toxic substances.
vPvB : Very persistent, very bioaccumulative substances.
RTECS : Registry of Toxic Effects of Chemical Substances.
STOT : Specific target organ toxicity

Note

Pour plus d'informations, voir le « Bulletin d'entreposage et de manipulation » de l'acide sulfurique de NorFalco Inc..

Compte tenu de ses propriétés corrosives et des risques inhérents à son utilisation, l'acide sulfurique ne doit pas être utilisé pour curer les canalisations des égouts ou de drainage ou pour toute autre application similaire et ce, qu'il soit formulé ou non pour l'utilisation résidentielle, commerciale ou industrielle. NorFalco ne vendra pas sciemment d'acide sulfurique à des individus ou des entreprises qui emballent à nouveau le produit pour le vendre comme produit pour curer les canalisations des égouts ou de drainage ou pour toute autre usage similaire.

Les données de cette fiche de données de sécurité ne portent que sur la substance spécifique mentionnée dans la présente et ne traitent pas de son utilisation en combinaison avec toute autre matière ou tout autre procédé.

Pour des information supplémentaires, visiter notre site web : www.norfalco.com

Rédigé par : Groupe STEM Consultants / NorFalco Sales Inc.

Révision complète : 2012-01-24

Révision partielle : 2011-10-18

Révision complète précédente : 2011-01-24

Vérifié par : Marie-France Rollin et Eric Kuraitis, représentant technique – acide sulfurique

Requête à : André Auger, assistant administrateur Tél. : (905) 542-6901 poste 0

Télec. : (905) 542-6914 / 6924

NorFalco Sales Inc., 6755 Mississauga Road, Bureau 304, Mississauga, Ontario L5N 7Y2

Avis au lecteur

Bien que des précautions raisonnables aient été prises lors de la préparation des données présentées ci-dessus, ces dernières ne vous sont données qu'à titre d'information et pour étude. NorFalco Sales Inc. n'offre aucune garantie et n'assume aucune responsabilité concernant l'exactitude de ces données, de même qu'elle décline expressément toute responsabilité découlant du fait de s'être fié à ces dernières. La présente fiche de données de sécurité contient des recommandations sur la manipulation et le traitement sécuritaire de ce produit. Cependant, elle ne traite que de certaines situations et dans cette mesure, le produit et son usage devront faire l'objet d'une évaluation spécifique afin de déterminer si d'autres précautions s'imposent. Les personnes qui seront exposées à ce produit doivent lire et comprendre les présentes données et recevoir une formation adéquate avant de travailler avec ce dernier.